



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/5D

Paris, 6 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO  
19-29 juin 2011

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire: Rapport du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

**5D. Rôles du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

## RÉSUMÉ

Ce document est un suivi du document de travail *WHC-10/34.COM/5C*, qui a examiné les rôles du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives comme indiqué par les *Orientations* et comment les tâches et les charges de travail sont réparties dans la pratique. Des recommandations spécifiques de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* qui a eu lieu en décembre 2010 à Bahreïn sont contenues dans le document *WHC-11/35.COM/12B*.

**Projet de décision: 35 COM 5D**, voir Point II.

Ce document doit être lu conjointement avec le document *WHC-11/35.COM/12B*

## I. Rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

### Contexte et textes de référence

1. Suite à l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial en 2007, le Comité du patrimoine mondial avait demandé au Directeur ou le Centre du patrimoine mondial (décision **31 COM 19**, paragraphe 12.d), entre autres, de définir les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Sur la base de cette décision, un plan d'action axé sur les résultats pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit de gestion a été préparé et présenté à la 16e session de l'Assemblée générale des Etats parties (Résolution **16 GA 5**) et à la 32e session du Comité (décision **32 COM 17**). Le Comité du patrimoine mondial, à sa 33e session (Séville, 2009), a pris note du plan général présenté dans le document *WHC-09/33.COM/5A* et a convenu que cette question devrait être examinée de manière plus approfondie en 2010.
2. Le document de travail *WHC-10/34.COM/5C* sur les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives a été préparé et contient les références aux *Orientations* concernant les principales tâches du Secrétariat et le rôle des Organisations consultatives, ainsi que des clarifications sur des questions spécifiques telles que l'organisation de missions conjointes, la rédaction de rapports d'état de conservation, la gestion des études et analyses, la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité a pris note du document et a réaffirmé la division des tâches entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives quant à l'état de conservation des biens, les demandes d'Assistance internationale et l'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Le Comité a également décidé de renvoyer cette question à la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* qui a eu lieu en décembre 2010 à Bahreïn, et a prié le Directeur du Centre du patrimoine mondial de faire un rapport sur cette question à la 35e session (UNESCO, 2011) ; dans le cadre du point 12B de l'ordre du jour.
4. Le document de travail *WHC-11/35.COM/12B* présente les résultats de la réunion tenue à Bahreïn et les recommandations spécifiques, y compris celles visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Entre autres, la réunion d'experts a estimé que, sur la base du document *WHC-10/34.COM/5C* et de la décision **34 COM 5C**, ces rôles sont maintenant suffisamment clairs, mais qu'ils devaient être mis en pratique. En outre, les experts ont recommandé que les différents acteurs à la *Convention*, y compris le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, devaient à présent suivre dans la pratique leurs rôles tels que définis dans la *Convention du patrimoine mondial* et ses *Orientations*.
5. Enfin, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives poursuivent leurs réunions bisannuelles qui comprennent l'examen des processus de travail en septembre et janvier, ainsi qu'une réunion supplémentaire avant la session annuelle du Comité du patrimoine mondial.

## II. **Projet de décision**

### **Projet de décision: 35 COM 5D**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents et WHC-11/35.COM/5D et WHC-11/35.COM/12B,*
2. *Rappelant les décisions **33 COM 5A** et **34 COM 5C** adoptée à ses 33<sup>e</sup> (Séville, 2009) et 34<sup>e</sup> (Brasilia, 2010) sessions, respectivement,*
3. *Prend note du document susmentionné et prend également note des discussions à la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial (Bahreïn, décembre 2010);*
4. *Prie le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives de continuer à évaluer leur répartition des rôles et responsabilités et la charge de travail, en ligne avec les propositions faites pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.*